

Arrondissement de Nevers

MAIRIE DE CHEVENON

03 86 68 72 75

mairie@chevenon.fr



Arrêté portant autorisation d'organisation de concerts sur le site du Zébulle Parc

Le maire,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande de Monsieur VALLE Thierry

Agissant au nom de la SAS LE PRE FLEURI inscrit au registre du commerce sous le numéro 790587182
Domiciliée 16-18 Route de Lyon à SERMOISE SUR LOIRE (58000)

ARRETE

Article 1 – Monsieur Thierry VALLE est autorisé à organiser des concerts sur le site du Zébulle Parc

du 15 mai au 15 septembre 2023 de 20 h 00 à 23 h 30.

Article 2 – En aucun cas les concerts ne pourront se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 3 – Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 - Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Maire, les services de gendarmerie, les services de police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chevenon, le 25 juillet 2023

Le maire

